

Image not found or type unknown



## Droit local , enfant malade

Par **Elie67**, le **02/12/2022** à **21:57**

Bonjour

ma convention collective donne droit à 4 jours pour enfants malade . Le siège de mon entreprise est en Normandie . Hors , moi je suis à Strasbourg et dépend du droit local. Il me semble que je bénéficie d'un maintien de salaire au-delà des 4 jours...

merci pour votre retour